

22P14

Lac Fleur-de-May

Légende

Carte des titres miniers

**Statut:**  
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion  
 D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité  
 B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué  
 P-En demande de renouvellement, U-Refusé

**Statut:**  
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité  
 N-Refus de renouveler, Z-Désistement  
 R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

**Statut de site d'extraction:**  
 O- Ouvert sous conditions, C- Ouvert, F- Fermé, N- Non autorisé, T- En traitement

**Substance extraite:**  
 G- Gravier, C- Dolomie, U- Autre  
 S- Sable de silice, I- Inconnu, P- Pierre concassée, X- Calcite  
 Ca- Calcaire, J- Terre jaune, R- Résidu miniers  
 M- Marbre, S- Sable, T- Terre  
 E- Minerai de silice, N- Terre noire, T- Tourbe

**À titre indicatif:**  
 Information à titre indicatif

**Entente d'Eeyou Istchee Baie-James:**  
 Terres de catégorie II  
 Terres de catégorie III

**Entente Première Nation Abitibiwinni:**  
 Entente Pilagan

**Entente de principe d'ordre générale (EPOG):**  
 Mississinon de Bétiampite, Essipit, Mashetewish, Nutsashkuan

**Frontières:**  
 Frontière internationale  
 Frontière interprovinciale  
 Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998  
 azimut de 22°30' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 6.5'  
 Système de référence géodésique North American 1983  
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
 ZONE 20  
 48°30'00" Coordonnée géographique  
 648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 20

**Échelle 1:50 000**  
 0 1000 2000 3000 mètres

**Contrainte à l'activité minière**

**Contrainte majeure**  
 Terrain réservé à l'État ou soustrait au zonage minier, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi  
 Périmètre urbanisé  
 Terrain soustrait au zonage minier et à la désignation sur carte par arrêté ministériel  
 Terrain où l'extraction minière pour le pétrole et le gaz naturel sont permises  
 Terrain ou le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu  
 Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre  
 Terrain incompatible avec l'activité minière

**Contrainte mineure**  
 Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre  
 Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

**À titre indicatif**  
 Information à titre indicatif

**Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**  
 Terres de catégorie II  
 Terres de catégorie III

**Entente Première Nation Abitibiwinni**  
 Entente Pilagan

**Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**  
 Mississinon de Bétiampite, Essipit, Mashetewish, Nutsashkuan

**Frontières**  
 Frontière internationale  
 Frontière interprovinciale  
 Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

**AVIS IMPORTANT**  
 Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

Relevé par la Direction générale de la gestion du milieu minier  
 https://gestm.mines.gouv.qc.ca  
 La mise à jour de cette carte est disponible sur le site FTP de GESTM  
 http://gestm.mines.gouv.qc.ca/ftp/geo.asp

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Carte de titres miniers mise à jour le 2025-03-30

